

Règlements

Championnats par équipes

Le règlement complet 2016-2017 téléchargeable [ici](#)

Extraits

1. Nombre de divisions

Le championnat par équipes régional masculin comporte cinq divisions dénommées : Pré-nationale (PN) commune avec le Languedoc-Roussillon, Régionale 1 (R1), Régionale 2 (R2), Régionale 3 (R3) et Régionale 4 (R4)

2. Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes messieurs en PN, les associations doivent :

a) Disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre par équipe (JA1) pouvant officier au moins sept fois

par saison et licencié au titre de l'association.

b) Disposer de douze licenciés au moins, disputant, jusqu'à son terme, le championnat régional et un

championnat départemental, corporatif et loisir exclus.

c) Disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1er janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son

terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes de la Ligue ou de leur département.

d) Posséder un effectif permettant de respecter les règles de classement minimum de la division

Il n'y a pas de conditions de participation pour les divisions inférieures.

3. Règles spécifiques de participation en PN

Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1200 points (classés 12 minimum) lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Lorsqu'une équipe de R1 accède à la PN à l'issue de la 1ère phase, les joueurs ayant disputé au moins 3 rencontres avec cette équipe au cours de la 1ère phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la 2ème phase même s'ils ne sont pas classés 12.

Les cas non prévus dans les articles concernés seront arbitrés par la CSR.

4. Participation des féminines

Les féminines ne sont pas autorisées à participer au championnat par équipes masculin en PN. Elles peuvent cependant participer dans les divisions inférieures.

Ces joueuses peuvent participer au titre d'une même journée dans le championnat masculin et dans le championnat féminin sans être pénalisées.

5. Formule de compétition

a) Le championnat se déroule en deux phases pour les cinq divisions.

b) Dans toutes les divisions, pour chaque phase, les rencontres seront disputées par poule de huit équipes :

deux poules en PN, deux poules en R1, quatre poules en R2 et quatre poules en R3 et cinq poules de R4.

En PN, les deux poules seront réparties équitablement. Lors de la transition, chaque poule sera constituée de quatre équipes de MP et quatre équipes LR. Lors de la seconde phase, si la division comprend par exemple dix équipes de LR et six équipes de MP, il sera fait en sorte de respecter le serpent tout en mettant cinq équipes de LR et trois équipes de MP par poule.

c) **Le joueur le mieux classé aux points de chaque équipe doit être placé en position A ou Y.**

d) Dans les cinq divisions toutes les parties sont jouées. Par contre, en R1, R2, R3 et R4, lors de la journée des titres, les rencontres sont jouées avec arrêt au score acquis.

6. Nombre d'équipes d'un même club par poule

Une seule équipe d'un même club est autorisée dans chaque poule, et ce dans toutes les divisions régionales. 7. Equipe incomplète

Dans toutes les divisions, les équipes doivent être complètes.

8. Ouverture de la salle

En PN, la salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Dans les autres divisions, la salle doit être ouverte trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

9. Décompte des points-parties

Dans toutes les divisions messieurs, il est attribué 1 point pour chaque partie gagnée et 0 point pour chaque partie perdue.

Dans toutes les divisions, pour chaque refus de jeu, le juge-arbitre doit en noter les raisons.

cinq divisions dénommées : Pré-nationale (PN) commune

avec le Languedoc-Roussillon, Régionale 1 (R1), Régionale 2 (R2), Régionale 3 (R3) et Régionale 4 (R4).

LMPTT – Règlements Sportifs Régionaux 2016/2017 – Page 6

10. Dates et heures des compétitions

a) En PN, le jour et l'heure officiels des rencontres sont le samedi à 16h.

b) En R1, le jour et l'heure officiels des rencontres sont le samedi à 16h30.

c) En R2, R3 et R4, les équipes peuvent choisir le jour et l'heure auxquels elles souhaitent recevoir. Ce choix doit

être communiqué à la Commission Sportive au plus tard le 6 juillet pour la première phase et le 18 décembre pour la deuxième phase. Il ne peut porter que sur : samedi 15h30, 16h00, 16h30, 17h00, 17h30, 18h00, 18h30 et dimanche 14h30. A défaut de choix formulé par les équipes, les rencontres débuteront le samedi à 16h30.

d) Dans des cas particuliers, des dérogations aux horaires fixés aux paragraphes précédents pourront être données par la C.S.R.

e) Les rencontres pourront être reportées jusqu'au dimanche 14h30 qui suit la date officielle de la rencontre. Toutefois, le secrétariat de la Ligue devra avoir reçu l'accord des deux équipes au plus tard cinq jours avant la date officielle et chaque association devra avoir reçu en retour l'accord de la CSR.

De même, les rencontres pourront être avancées, mais ici encore, le secrétariat de la Ligue devra avoir reçu l'accord des deux équipes au plus tard cinq jours avant la date souhaitée et chaque association devra avoir reçu en retour l'accord de la C.S.R.

Les reports au-delà du dimanche suivant la date officielle ne pourront être accordés par la CSR que dans des cas très exceptionnels.

Aucune rencontre ne fera l'accord d'un avancement ou changement d'horaires lors de la dernière journée de chaque phase.

11. Matériel

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées en plastique et sur des tables homologuées par la FFTT. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, d'une même couleur et de même référence. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit. Elle doit en prévoir un nombre suffisant pour le bon déroulement de la rencontre. Il appartient aux deux équipes de posséder une tenue compatible avec la couleur des balles.

13. Forfait

Lorsqu'une équipe demande le forfait de l'équipe adverse, le club doit envoyer une feuille de rencontre avec la composition de son équipe et indiquer pour l'équipe dont il demande le forfait « équipe non présentée ». Il indique au verso de la feuille si l'équipe l'a prévenu de sa non-participation. Si l'équipe n'a pas prévenu, il indique au verso de la feuille l'heure à laquelle il demande le forfait, il pourra aussi être bon d'indiquer les noms de personnes extérieures à son association qui pourraient témoigner de l'absence de l'équipe.

14. Transmission des résultats

a) **Les résultats doivent être communiqués au plus tard le dimanche soir par un responsable du club de l'équipe recevant en utilisant le site de la FFTT**

b) **Le club recevant doit saisir la feuille de rencontre sous SPID via GIRPE ou l'espace mon club avant le lundi 12h**

c) La feuille de rencontre est établie en trois exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

– **le feuillet jaune au juge-arbitre (si utilisation de GIRPE, la feuille peut être blanche) ;**

– un feuillet à chacun des capitaines.

Le premier feuillet de la feuille de rencontre doit être

envoyé au secrétariat de la ligue :

- en cas d'absence d'une des deux équipes ;
- en cas de match nul ;
- en cas de présence d'un rapport du juge-arbitre.

Dans le cas où le juge-arbitre rédige un rapport, il doit l'envoyer à la Commission Sportive Régionale, soit par mail soit par envoi postal.

d) Dans le cas de forfait, l'équipe qui aurait dû recevoir doit communiquer le forfait avant le dimanche soir à la Ligue.

16. Montées et descentes.

a) A l'issue de chaque phase, les deux premiers de PN, les deux premiers de poule de R1, l

Les quatre premiers de poule de R2, les quatre premiers de poule de R3 et les cinq premiers de poule de R4 accèdent respectivement à la N3, à la PN, à la R1, à la R2 et à la R3. b) Les descentes dans chaque division sont fonction des descentes de la division de l'échelon supérieur. Dans tous les cas, les derniers de chaque poule descendent dans la division inférieure.

c) Repêchage en régionale : Lorsqu'une place, à l'issue d'une phase, devient vacante respectivement en PN, R1, R2 ou R3 par suite d'une non accession, cette place est attribuée en priorité à un deuxième d'une poule de R1 (de la ligue concernée), R2, R3 ou R4 en appliquant l'article II.109 des Règlements Sportifs Fédéraux. Dans tous les autres cas, cette place est attribuée en priorité au 1er descendant en appliquant l'article II.109.

d) En R4, il est prévu, en fin de chaque phase, neuf montées, une par comité départemental et une montée supplémentaire pour le comité de la Haute-Garonne.

e) Si, à l'issue d'une phase, une équipe classée première de la plus haute division d'un département de Midi- Pyrénées ne peut accéder ou refuse la montée en R4, cette montée sera proposée à l'équipe classée seconde dans ce département. Pour la Haute-Garonne priorité au meilleur deuxième en appliquant l'article II.109. Si besoin est, des équipes supplémentaires seront maintenues en R4.

19. Sanctions

a) Désistement avant la 1ère journée de championnat de la saison

Le montant de l'engagement est retenu et la caution est confisquée.

b) Condition de participation

La non mise à disposition d'un JA licencié du club pouvant juge-arbitrer au moins 7 fois dans la saison avant la 1ère journée de championnat entraîne une pénalité financière forfaitaire de 500 €.

Le non-respect des autres conditions de participation (art. 2 alinéa b et c) pour la PN et la R1 entraîne la relégation de l'équipe, à la fin de la saison, dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition.

c) Ouverture de la salle

Si la salle où doit se dérouler une rencontre n'est pas ouverte par l'association recevant au moins une heure avant l'heure prévue pour le début de la rencontre en PN et trente minutes dans les autres divisions, l'association recevant se verra infliger une pénalité financière de 50 €.

d) Retard

Sauf motif reconnu valable par la CSR, toute équipe non présente à l'heure prévue pour le début de la rencontre sera sanctionnée par une pénalité financière de 50 €.

Toute équipe qui se déplace, et n'ayant pas prévenu de son retard au moins 30 minutes avant le début de la rencontre,

quel que soit le motif du retard, sera sanctionnée par une pénalité financière de 50 €.

Si la rencontre a pu se dérouler, il n'y aura pas de sanction sportive.

e) Formation d'équipe non conforme (plus de mutés, étrangers ou féminines qu'autorisés) ou présence de joueurs non qualifiés (brulés, féminines en PN, joueur de moins de 1200 points en PN, poussins, plus de joueurs lors de la 2ème journée ayant participé dans une équipe de n° inférieur la lère journée.)

La rencontre sera perdue avec pénalité (points rencontre 3/0) points parties 14/0.

f) Equipe incomplète

Si une équipe se présente incomplète, la rencontre sera perdue par pénalité par l'équipe incomplète (points rencontre 3/0, points parties 14/0).

g) Joueur ne disputant aucune de ses parties

Sauf s'il s'est blessé à l'échauffement et peut fournir par la suite un certificat médical, tout joueur sera considéré comme n'étant pas porté sur la feuille de rencontre et l'équipe sera de facto considérée comme incomplète avec toutes les conséquences que cela entraîne.

h) Joueur ne disputant pas la totalité de ces parties mais au moins une

Les parties non jouées sont perdues et s'il ne peut fournir un certificat médical, il perdra pour la première d'entre elles, les points classement qu'il aurait perdus s'il avait joué.

f) Application de l'article II.109 au niveau régional : le départage se fera à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

1) en faisant le quotient des points rencontre par le nombre de rencontres

2) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points

parties gagnés par les points- parties perdus

3) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues

4) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points jeu gagnés par les points jeu perdus dans les mêmes rencontres

5) si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

Aucune rencontre entre les équipes concernées par une égalité n'aura lieu.

I) Transmission des résultats

La transmission hors délai des résultats (au plus tard le dimanche soir) sera sanctionnée par une pénalité financière pour l'équipe recevant de 8 €.

La saisie hors délai de la feuille de rencontre sera sanctionnée par une pénalité financière de 10 € pour l'équipe recevant.

L'envoi hors délai de la feuille de rencontre, lorsque cela est nécessaire, sera sanctionné par une pénalité financière de 10 €.